



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection
des populations des Ardennes*

Charleville-Mézières, le 12 août 2020

*Service Santé, Protection des
Animaux et Environnement*

Affaire suivie par Véronique Goedert

Tél : 03 10 07 34 28

@ : veronique.goedert@ardennes.gouv.fr

Ref : 2020 00972

Monsieur,

Vous m'avez informé de votre souhait de passer votre élevage de porcs sous le régime de l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

A ce jour, vous précisez détenir 296 places de truies et verrats (888 animaux-équivalents porcs), 1 200 places de post sevrage (240 animaux-équivalents porcs) et 1 640 places d'engraissement (1 640 animaux-équivalents porcs), soit un total de 2 768 animaux-équivalents porcs.

De plus, les places d'engraissement de la rubrique 3660-B (élevage intensif pour les porcs) sont inférieures à 2 000 et les places reproducteurs sont inférieures à 750.

Je vous informe que je prends bonne note de cette modification et précise que votre élevage est désormais classé sous le régime de l'enregistrement au titre des ICPE avec un effectif de 2 768 animaux-équivalents porcs et en respectant les places d'engraissement inférieures à 2 000 et les places reproducteurs inférieures à 750.

Je vous invite toutefois à toujours vous conformer strictement aux prescriptions énoncées dans l'arrêté complémentaire n° DDCSPP/SV/2011-108 délivré le 28 novembre 2011 vous autorisant à exploiter un élevage de porcs sur le territoire de la commune de Tagnon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,
et par délégation,
La directrice adjointe,



Sylvie Bonnet.

EARL VAGNIER
20 Rue Montvinage
08300 Tagnon

EARL VAGNIER
20 rue Montvinage
08300 Tagnon

DDCSPP
18 avenue François Mitterrand
BP 60029
08005 Charleville-Mézières cedex

A l'attention du Monsieur Lecomte

Monsieur Lecomte,

J'ai l'honneur de vous informer des places et effectifs présents dans mon exploitation actuellement recensée sous le régime d'Autorisation dans votre base de données.

L'évaluation environnementale de l'exploitation date de 1999 et aucun changement majeur dans les effectifs n'a eu lieu depuis.

Aujourd'hui il y a donc :

- 296 places de truies et verrats pour 888 animaux équivalents
- 1200 places de post sévrage pour 240 animaux équivalents
- 1640 places d'engraissement pour 1640 animaux équivalents

< 250
< 2000 (3660 - B) ⇒ 2102.1 (E)

Les animaux équivalents de la rubrique 2102-1 sont de 2 768 ce qui est conforme à l'arrêté préfectoral de l'élevage actuellement en vigueur. Il y a plus de 450 animaux équivalents ce qui place l'installation sous le régime d'Enregistrement pour cette rubrique.

Les places d'engraissement de la rubrique 3660 b) sont inférieures à 2000, l'installation n'est donc pas soumise à Autorisation.

Les places de reproducteurs de la rubrique 3660 c) sont inférieures à 750, l'installation n'est donc pas soumise à Autorisation.

D'après cet état des lieux, l'EARL Vagnier est donc soumise au régime d'Enregistrement d'après la rubrique 2102-1 pour l'élevage de porcs. L'évaluation via le BREF pour les élevages soumis au régime d'Autorisation n'apparaît donc pas nécessaire.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à l'examen de cette mise à jour de régime et vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma haute considération.

Bertrand Vagnier pour l'EARL Vagnier

